



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

31 mars 2009

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire,
à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Action de l'Etat
les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre
duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 31 mars 2009 a été affiché ce jour ;
- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr

A Angers, le 31 mars 2009

Pour le Préfet
et par délégation
l'attachée,

signé

Isabelle NICOL

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRÊTÉS

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

- Délégation de signature à M. Jean-Michel BOUKOBZA, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.....6
- Délégation de signature portant règlement général sur la comptabilité publique, à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour l'ordonnancement secondaire.....10

PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE

- Subdélégation de signature de M. Alain DECROIX, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière de représentation du pouvoir adjudicateur.....12
- Subdélégation de signature de M. Alain DECROIX, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire.....16

III - AVIS ET COMMUNIQUES

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRÊTÉS

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI-BCC n° 2009-324

g/dél DDTEFP

- Délégation de signature à M. Jean-Michel BOUKOBZA, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi d'orientation n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relative à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA en qualité de Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} avril 2009,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BOUKOBZA, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux, les décisions suivantes :

I PRIVATION TOTALE D'EMPLOI

1. Attribution du droit à un revenu de remplacement pour les travailleurs involontairement privés d'emploi en application des dispositions des articles L 5421-1 et suivants du code du travail (L 5424-1 à L 5424-5, R 5424-1 à 6)
2. Dispense de recherche d'emploi (L 5411-8, L 5421-3, R 5421-2, R 5423-8 et 47)
3. Décisions relatives à la suppression ou la réduction du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés (L 5426-1, L 5426-2, L 5426-9, R 5426-3, R 5426-4 et R 5426-6 à 10)
4. Décisions relatives aux droits ou allocations du régime de solidarité (L 5423-1 à L 5423-23, R 5423-1 à 37, R 5425-14 à 18 et D 5424-62 à 64)
5. Décisions relatives aux sommes indûment perçues au titre du régime de solidarité et décisions relatives aux recours formés par les allocataires concernés (R 5423-1 à 37)
6. Convention de partenariat favorisant la concertation et la coordination opérationnelle avec Pôle emploi (L 5311-6 et L 5312-1 modifié par la loi n° 2008-126 du 13 février 2008)

II PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI

Autorisation de versement des allocations de chômage partiel (L 5122-1) en cas de :

2-1 Cessation temporaire d'activité (R 5122-1 et 2, R 5122-6 et 7 du code du travail)

2-2 Fermeture de l'établissement pour mise en congé annuel (R 5122-10)

2-3 Mise en oeuvre de la procédure de paiement direct aux salariés (D 5424-63)

2-4 Conclusion de conventions passées entre l'Etat et une entreprise prévoyant la prise en charge partielle des indemnités complémentaires versées par l'entreprise à ses salariés victimes d'une réduction d'activité (L 5111-1 et 2, R 5111-2, R 5122-34 à 36, R 5122-38 à 40 et R 5123-2 et 3)

2-5 Mise en oeuvre de la participation de l'Etat à l'allocation complémentaire versée par l'entreprise en matière de rémunération mensuelle minimale garantie (L 3232-3 et 4, L 3232-7 et 8, L 3423-7 et 8, R 3232-3 et 4, R 3232-6)

2-6 Décisions prises dans le cadre du chômage partiel total tendant à reconnaître si, au-delà de trois mois de suspension d'activité, les salariés doivent être toujours considérés à la recherche d'un emploi pour être indemnisés (décret n° 85-398 du 3 avril 1985)

III FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

Conventions prévues pour l'application des articles L 5111-1 (et L 5111-2 et suivants du code du travail) :

3-1 Allocations temporaires dégressives (L 5123-2 1°, R 5123-9 à 11)

3-2 Allocation spéciale du F.N.E. (L 5123-2 2°, R 5123-12 à 21)

3-3 Conventions de congés de conversion (L 5123-2 3°, R 5111-2)

3-4 Allocations de passage à temps partiel (L 5123-2 4°, R 5123-40 et 41)

3-5 Conventions de coopération permettant notamment la mise en place d'une cellule de reclassement des salariés licenciés pour motif économique (L 5111-1, R 5123-2)

3-6 Conventions de formation en vue de favoriser l'adaptation des salariés aux conséquences de l'évolution économique ou technologique (L 5121-3 à 5, D 5121-4 et 5, D 5121-14 et 15, D 5121-23)

3-7 Aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre d'accords sur l'emploi (L 5121-3 à 5, D 5121-4 et 5, D 5121-14 et 15, D 5121-23) :

- agrément des accords (R 5121-14 et 15)

- octroi des aides (R 5121-24 et 25)

3-8 Etude de la situation de l'emploi :

- au plan local ou au niveau des branches (L 5111-1) :

. convention d'audit économique et social (R 5111-2)

3-9 Conventions et arrêtés de subventions pour la promotion de l'emploi, dans la limite d'un engagement à hauteur de 50 000 € (L 5111-1 et circulaire DGEFP n° 97/08 du 25 avril 1997)

3-10 Conventions et arrêtés de subventions relatifs à l'aide de l'Etat pour le financement de l'accompagnement personnalisé vers l'emploi des jeunes et des demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus recrutés par les groupements d'employeurs en contrat de professionnalisation dans la limite d'un engagement à hauteur de 50 000 € (L 1253-1 à L 1253-17, R 1253-14 et R 1253-34, décret du 13 septembre 2004 et arrêté du 17 novembre 2006)

3-11 Conventions de cessation d'activité de certains salariés (CATS) (R 5123-22 à R 5123-39)

3-12 Conventions d'appui technique à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et conventions de sensibilisation aux enjeux de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003)

IV FORMATION PROFESSIONNELLE

4-1 Validation de l'enregistrement des contrats d'apprentissage (L 6221-1 et suivants du code du travail)

4-2 Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis (L 6225-1 à L 6225-6, R 6225-1 à R 6225-6, R 6223-16) et décisions du maintien du contrat en cours en cas d'opposition ou d'application de l'article L 1224-1

4-3 Apprentissage dans le secteur public : agrément, suspension et retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (loi 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992, circulaire du 16 novembre 1993)

4-4 Dérogations au nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément par un maître d'apprentissage du secteur privé (R. 6223-6 à 8)

4-5 Dérogations aux conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage (R 6223-24)

4-6 Agréments délivrés par le Préfet après avis du DDASS aux exploitants de débits de boissons accueillant des apprentis mineurs (L 4153-6)

4-7 Validation de l'enregistrement des contrats de professionnalisation (L 6325-1 et suivants)

4-8 Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation (loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale - loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – décret n° 2002.615 du 26 avril 2002

relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle et décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, arrêté du 8 décembre 2008)

4-9 Conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'État et les associations dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (circulaires du 1er décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs, n° 2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en oeuvre de la validation des acquis de l'expérience et n° 2004-002 du 19 janvier 2004 relative aux objectifs et modalités de délégation des crédits concernant la mise en oeuvre de la validation des acquis de l'expérience)

4-10 Procès-verbaux de session de validation pour l'obtention d'un titre professionnel, d'un certificat de compétences professionnelles ou d'un certificat complémentaire de spécialisation (arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi)

4-11 Habilitation des professionnels leur donnant la qualité de jury pour les titres professionnels, les certificats de compétences professionnelles et les certificats complémentaires de spécialisation (décret 2002-1029 du 2 août 2002, arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi)

4-12 Enregistrement des contrats de Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) (loi 84-16 du 11 janvier 1984, loi 2005-846 du 26 juillet 2005, ordonnance 2005-901 du 2 août 2005, décrets 86-83 du 17 janvier 1986, 2005-902 du 2 août 2005 et 2005-1055 du 29 août 2005)

V MESURES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

5-1 Conventions de remplacement des salariés dans le cadre des nouveaux services emplois jeunes (article 15 de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et décret n° 2005-325 du 6 avril 2005)

5-2 Instruction, suivi et contrôle des dossiers concernant les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les ateliers et chantiers d'insertion, les associations intermédiaires, y compris la rédaction et la signature des conventions financières (L 5132-1 du code de travail et décret n° 93-247 du 22 août 1993)

5-3 Conventions du fonds départemental d'insertion (R 5132-44, R5132-46 et R 5132-47)

5-4 Conventions relatives à l'aide de l'État à l'accompagnement des personnes en insertion embauchées dans les ateliers et chantiers d'insertion (articles L 5132-1, L 5132-2, L 5132-15 et L 5132-17, décret n° 2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion et arrêté du 31 août 2005 fixant le montant de l'aide à l'accompagnement et ses modalités de paiement)

5-5 Conventions relatives à l'aide de l'État à l'accompagnement des personnes en insertion embauchées dans les associations intermédiaires (L 5132-7 à L 5132-14 et R 5132-11 à R 5132-26 et arrêté du 2 août 2005 fixant le montant et les modalités du paiement de l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires)

VI AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE PAR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

6-1 Conventions pour l'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN) (articles L 5141-5, et R 5141-1, R 5141-1 à R 5141-33 du code du travail)

6-2 Paiement des chèques conseil aux organismes habilités (L 5141-5, R 5141-33)

VII MAIN-D'OEUVRE ETRANGÈRE

7-1 Délivrance des autorisations provisoires de travail (L 5221-5, R 5221-47 al 1, R 5221-48 al 1 à 7 du code du travail)

VIII MAIN-D'OEUVRE PROTEGÉE

8-1 Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement valant obligation d'emploi (L 5212-8, R 5212-15 du code du travail)

8-2 Notification de pénalité pour non respect de l'obligation d'emploi (L 5212-12, R 5212-31)

8-3 Contrats de réadaptation et de rééducation professionnelle en faveur des travailleurs handicapés (L 5213-3)

8-4 Avenant financier au contrat d'objectif mentionné à l'article R 5213-65 du code du travail relatif à l'ouverture de l'aide au poste pour les entreprises adaptées et centres de distribution de travail à domicile (articles L 5213-13, L 5213-14 du code du travail et décret n° 2006-152 du 13 février 2006 relatif aux entreprises adaptées et centres de distribution de travail à domicile)

8-5 Conventions au titre du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés, dans la limite d'un engagement à hauteur de 40 000 € (loi du 10 juillet 1987 et circulaire du 30 novembre 1999 relative à la lutte contre les exclusions)

IX SALAIRES

9-1 Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (L 7422-1, L 7422-2)

- 9-2 Fixation du salaire minimum horaire aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (L 7422-6)
9-3 Établissement des bordereaux des taux normaux et courants des salaires devant être payés aux ouvriers travaillant dans les entreprises titulaires de marchés de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de bienfaisance (article 3 du décret du 30 avril 1937)

X REGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DU TRAVAIL

- 10-1 Octroi des dérogations au repos dominical (L 3132-20)
10-2 Arrêtés prescrivant la fermeture au public des établissements de divers secteurs d'activité (boulangeries, jardineries, fleuristes, magasins de meubles, vente de matériel de camping caravaning, salons de coiffure, magasins de chaussures dans le Choletais) durant le repos hebdomadaire (L 3132-29)
10-3 Attribution de la licence d'agence de mannequins (L 7123-14)
10-4 Agrément des agences de mannequins employant des enfants mannequins (L 7124-5)
10-5 Autorisation individuelle délivrée pour l'emploi d'enfants de moins de 16 ans dans les entreprises de spectacles, de cinéma, de radiophonie, de télévision ou d'enregistrement sonore ou d'enfants exerçant une activité de mannequin hors du cadre d'une agence de mannequins agréée (L 7124-1)

XI CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL

- 11-1 Engagement de la procédure de conciliation (R 2522-2 du code du travail)
11-2 Engagement de la procédure de médiation (R 2523-4)

XII CONSEILLERS DU SALARIÉ

- 12-1 Élaboration de la liste des conseillers du salarié chargés d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail et établissement de l'arrêté correspondant (L 1232-7 du code du travail)

XIII GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

- 13-1 Décisions d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement (L 1253-17, D 1253-8 du code du travail)

XIV AGRÉMENT DE STRUCTURES

- 14-1 Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993)
14-2 Agrément relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) (article 36 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, décret n° 2002-241 du 21 février 2002)
14-3 Agrément des entreprises solidaires (article L 3332-17-1 du code du travail, décret n° 2003-384 du 23 avril 2003 donnant compétence au préfet de département pour délivrer l'agrément des entreprises solidaires)
14-4 Agrément simple des organismes de services à la personne (ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 4, articles L7231-1, L7232-2 à L 7232-4, L 7232-7 et L 7233-1 à L 7233-3, articles R 7232-1 à R 7232-17, article D 7231-1 du code du travail, code général des impôts, notamment son article 199 sexdecies)
14-5 Agrément qualité des organismes de services à la personne (ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 4, articles L7231-1, L7232-2 à L 7232-4, L 7232-7 et L 7233-1 à L 7233-3, articles R 7232-1 à R 7232-17, article D 7231-1 du code du travail, arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au 1^{er} alinéa de l'article L 7232-1 du code du travail, code général des impôts, notamment son article 199 sexdecies).

XV GESTION DES PERSONNELS

- 15-1 Décisions concernant la gestion des personnels (arrêtés des 27 juillet 1992 et 25 septembre 1992)

ARTICLE 2 :

M. Jean-Michel BOUKOBZA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cet arrêté sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-941 du 16 juillet 2008, donnant délégation de signature à M. Gérard PESNEAU, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 30 mars 2009

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

**DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2009-325

g/ SD dél. DDTEFP ordo-

- Délégation de signature portant règlement général sur la comptabilité publique, à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour l'ordonnancement secondaire.

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962

portant règlement général sur la comptabilité publique

à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur départemental du travail,

de l'emploi et de la formation professionnelle

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées

aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Chevalier de la légion d'Honneur,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA en qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} avril 2009,

VU les Budgets Opérationnels de Programme concernés, et notamment leur schéma d'organisation financière ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine-et-Loire en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

* n° 102 - Accès et retour à l'emploi,

* n° 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,

* n° 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,

* n° 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Pour les budgets opérationnels des programmes :

* n° 102 - Accès et retour à l'emploi,

* n° 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,

* n° 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,

cette délégation vaut sur les titres 3, 5 et 6 *sans exclusion autre que celles prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté.*

Article 3 :

Pour le budget opérationnel du programme

* n° 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

cette délégation vaut sur les titres 2, 3, 5 et 6 *sans exclusion autre que celles prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté.*

Article 4 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Article 5 :

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € pour les dépenses liées au fonctionnement
- d'un montant supérieur à 230 000 € pour les investissements
- d'un montant supérieur à 23 000 € pour les contrats d'études.

Article 6 :

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet, dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

Article 7 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par M. Jean-Michel BOUKOBZA et adressé au préfet.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

Article 8 :

M. Jean-Michel BOUKOBZA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cet arrêté sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 9 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-942 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, est abrogé.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 30 mars 2009

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE

- Subdélégation de signature de M. Alain DECROIX, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière de représentation du pouvoir adjudicateur

Le directeur interdépartemental des routes Ouest,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets et à la délégation de signature des préfets

Vu l'arrêté du 23 juin 2006 nommant M. Alain DECROIX, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2008 portant délégation de signature à M. Alain DECROIX, directeur interdépartemental des routes Ouest ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Éric GUÉRIN, directeur adjoint, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives et techniques générales, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DECROIX, directeur interdépartemental des routes Ouest, délégation de signature est donnée à M. Yvon PERRAMANT, secrétaire général, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives et techniques générales, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest.

Article 3 : S'agissant des marchés passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans la liste jointe en annexe.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent également pour les marchés passés par les directions départementales de l'équipement 22, 29, 35, 44, 49, 53 et 56 avant le 1er septembre 2006 qui ont fait ou feront l'objet d'un transfert à la direction interdépartementale des routes Ouest.

Article 5 : La présente décision annule et remplace l'arrêté du 19 décembre 2008 en matière de représentation du pouvoir adjudicateur, pris par Monsieur Alain DECROIX pour le Préfet et par délégation.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures 22, 29, 35, 44, 49, 53 et 56

Article 7 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest et le trésorier payeur général d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet coordonnateur des itinéraires routiers.

Fait à Rennes, le 02 mars 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental
des routes Ouest

SIGNÉ : Alain DECROIX

Annexe à l'arrêté du 02 mars 2009 portant subdélégation de signature de M. Alain DECROIX, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière de représentation du pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom – Prénom	Grade	Montant H.T. Marchés de travaux, services et fournitures
S.G	S.G	Yvon PERRAMANT	IDTPE	(1)
	PMGI	Marc LECOUSTRE	AAC	(2)
	PMGI	Maryvonne ROUXEL		(4)
	PMGI	Pierrick LEBRETON		(4)
	PF	Franck LE HARS	ASD	(2)
	PGRH	Manon KERLAN	ASD	(2)
	PSI	Guirec MORVAN	ITPE	(2)
SQRU	Chef de Service	Alain CARMOUET	IDTPE	(1)
	MCom	Jean-Yves MORLAIX	TSC	(2)
SPT	Chef de Service	Gérard DELFOSSE	ICTPE2	(1)
	PPT	Hugues RAGEUL (pi)	ITPE	(2)
	PGP	Nicole CHAUVEL	ASD	(2)
	UGOA	Hugues RAGEUL	ITPE	(2)
SE	Chef de Service	Daniel PICOUAYS	ICTPE2	(1)
	PESR	Bérangère GALINDO	IDTPE	(2)
	PIT	Marie-Christine BRAILLY	IDTPE	(2)
SIR Rennes	Chef de Service	Michel JAMET	ICTPE	(1)
SIROA Nantes	Chef de Service	Arnaud GAUTHIER	IDTPE	(1)
	MOA Nantes	Patrice BARBET	IDTPE	(2)
	PAP Nantes	Catherine PUYRAZAT	ASD	(2)
District Brest	Chef de district Adjoint	Yvon CHEFDEVILLE	ITPE	(2)
		Gisèle CASTEL	TSP	(2)
		Patrice AUTRET	CTRL P	(3)
		Ronan TANNEAU	CTRL P	(3)
		Gilbert HEMERY	CTRL	(3)
		Isidore CALVEZ	CTRL D	(3)
		Denis SALAUN	CTRL P	(3)
		Rémi DENIEL	CEE	(4)
		Bruno LERAY	CEE	(4)
Didier GUEDES	CEE	(4)		
District Laval	Chef de district Adjoint	Roger BERTIN	TSC	(2)
		Alain GUILLEUX	TSP	(2)
		Rémi LANDRY	CEE P	(4)
		Daniel GOUGEON	CEE	(4)
		Eric DUFROS	CEE	(4)
		Didier GARING	OPA	(3)
		Frédéric BRENEOL	CTRL P	(3)
		Denis FOURNY	CEE	(4)
		Bruno LERAY	CEE	(4)
District Nantes	Chef de district Adjoint	Anthony VELOT	ITPE	(2)
		Pascal FROMENTIN	TSCE	(2)
		Didier FERRE	CTRL D	(3)
		Robert MOITEAUX	CTRL P	(3)
		Gérard GUIFFANT	CTRL D	(3)
		Jean-Michel ROUILLE	CTRL P	(3)

		Francis RAULT	CEE P	(4)
		Jean-Luc GAC	CEE P	(4)
		Albert MOREL	CEE	(4)
		Rémy LE MEHAUTE	CTRL P	(3)
		Hervé JEZEQUEL	CEE P	(4)
		Didier TATON	CEE	(4)
		Christian LE LOSTEC	CEE	(4)
		Thierry GESRET	CTRL	(3)
		André PRUAL	CEE	(4)
		Loïc PICQUET	CEE	(4)
		Philippe HINGAN	CEE	(4)
		Stéphane RAVENEL	CEE P	(4)
		Philippe JOSSE	CTRL	(3)
		Robert LE DROGOFF	CEE	(4)
		René LALINEC	CTRL P	(3)
		René LE NECHET	CEE P	(4)
		David PHILIPPE	CEE	(4)
District Vannes	Chef de district Adjoint	Jean-Pierre ROUSSEAU	IDTPE	(2)
		Michel SAILLE	TSP	(2)
		Raphaël RENAUD	CTRL P	(3)
		Yannick BERNARD	CEE	(4)
		Jean-François COGARD	CEE	(4)
		François LE BRIS	CEE	(4)
		Gilles LE GAL	CEE	(4)
		Christian RIO	CEE	(4)
		Hervé HUGOT	CTRL P	(3)
		Yvon BERGOT	CEE	(4)
		René BURELLER	CEE	(4)
		Nathalie FRACCARO	CEE	(4)
		Yves JAFFRE	CEE	(4)
		Anthony QUERO	CEE	(4)
		Philippe LE DEVEHAT	CTRL	(3)
		Hervé ANDRE	CEE	(4)
		André CHEVALIER	CEE	(4)
		Pascal PELLETIER	CTRL P	(3)
		Pascal DONNEGER	CEE	(4)
		Bruno KERGARAVAT	CEE	(4)
		Roland RAOULT	CEE	(4)
		Gilles PICAUD	CEE	(4)
		Daniel CHAILA	CEE	(4)

- : dans la limite de 90 000 € H.T
- : dans la limite de 50 000 € H.T
- : dans la limite de 4 000 € H.T
- : dans la limite de 500 € H.T

PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE

- Subdélégation de signature de M. Alain DECROIX, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur interdépartemental des routes Ouest,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et spécifiquement l'article 44 I. relatif à la subdélégation de signature en matière d'ordonnancement ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets et à la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2006 nommant M. Alain DECROIX, Ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2008 portant délégation de signature à M. Alain DECROIX, directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 août 2008 modifiant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents de la direction interdépartementale des routes Ouest mentionnés ci-après pour **l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget 223** du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire conformément aux dispositions insérées aux articles 2 à 7 de la présente décision.

Article 2 : Le directeur adjoint et les chefs de service sont autorisés à signer **l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses sur le budget 223** du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire dans la limite de leurs attributions et compétences. Ils exercent leur délégation relative aux propositions de mandatement et propositions de mandatement de réduction de paiement dans le cadre de l'organisation mise en place au sein de la direction régionale de l'Équipement de Bretagne (centre support mutualisé).

Les chefs de service sont autorisés à signer :

2.1 les bons de commande des marchés formalisés à bons de commande tel que stipulé par le cahier des clauses administratives particulières des dits marchés ;

2.2 les bons de commande des marchés à procédure adaptée conformément aux dispositions fixées dans l'arrêté du directeur interdépartemental des routes Ouest du 02 mars 2009 portant délégation en matière de représentation du pouvoir adjudicateur ;

2.3 les marchés à procédure adaptée conformément aux dispositions fixées dans l'arrêté du directeur interdépartemental des routes Ouest du 02 mars 2009 portant délégation en matière de représentation du pouvoir adjudicateur ;

2.4 les bons, les lettres de commande, notamment les commandes adressées aux parcs départementaux du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et les devis-programme relatifs aux droits à prestation des Centres d'études techniques de l'équipement, pour les commandes n'entrant pas dans le champ des bons de commande mentionnés aux 2.1, 2.2, 2.3 et dont le montant est inférieur à 300 000 euros toutes taxes comprises.

Le directeur adjoint concerné est :

- Monsieur Eric GUERIN, Ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Les chefs de service concernés sont :

- Monsieur Alain CARMOUËT, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service de la qualité et des relations avec les usagers ;
- Monsieur Gérard DELFOSSE, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service des politiques et des techniques ;
- Monsieur Michel JAMET, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie routière de Rennes ;
- Monsieur Arnaud GAUTHIER, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière et des ouvrages d'art de Nantes ;
- Monsieur Yvon PERRAMANT, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général ;
- Monsieur Daniel PICOUAYS, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service de l'exploitation.

En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués mentionnés au présent article la subdélégation telle que définie ci-dessus pourra être exercée par :

- Madame Nicole CHAUVEL, Attachée de l'Équipement, adjointe du chef du service des politiques techniques, responsable du Pôle gestion du patrimoine, en lieu et place de Monsieur Gérard DELFOSSE ;
- Madame Bérange GALINDO, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du pôle exploitation et sécurité routière en lieu et place de Monsieur Daniel PICOUAYS ;
- Monsieur Marc LECOUSTRE, Attaché de l'Équipement, responsable du pôle moyens généraux et immobilier au Secrétariat Général, en lieu et place de Monsieur Yvon PERRAMANT ;
- Monsieur Alain CARMOUËT, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service de la qualité et des relations avec les usagers en lieu et place de Monsieur Yvon PERRAMANT ;
- Monsieur Daniel PICOUAYS, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service de l'exploitation en lieu et place de Monsieur Michel JAMET ;
- Monsieur Patrice BARBET, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du pôle ouvrages d'art en lieu et place de Monsieur Arnaud GAUTHIER.

Article 3 : *Les chefs d'unité comptable* sont autorisés à signer l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses sur le budget 223 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire dans la limite de leurs attributions et compétences. Ils exercent leur délégation relative aux propositions de mandatement et propositions de mandatement de réduction de paiement dans le cadre de l'organisation mise en place au sein de la direction régionale de l'équipement de Bretagne (centre support mutualisé).

Les chefs d'unité comptable sont autorisés à signer :

3.1 les bons de commande des marchés formalisés à bons de commande tel que stipulé par le cahier des clauses administratives particulières des dits marchés ;

3.2 les bons de commande des marchés à procédure adaptée conformément aux dispositions fixées dans l'arrêté du directeur interdépartemental des routes Ouest du 02 mars 2009 portant délégation en matière de représentation du pouvoir adjudicateur ;

3.3 les marchés à procédure adaptée conformément aux dispositions fixées dans l'arrêté du directeur interdépartemental des routes Ouest du 02 mars 2009 portant délégation en matière de représentation du pouvoir adjudicateur ;

3.4 les bons, les lettres de commande, notamment les commandes adressées aux parcs départementaux du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et les devis-programme relatifs aux droits à prestation des Centres d'études techniques de l'équipement, pour les commandes n'entrant pas dans le champ des bons de commande mentionnés aux 2.1, 2.2, 2.3 et dont le montant est inférieur à 200 000 euros toutes taxes comprises.

Les chefs d'unité comptable concernés sont :

- Monsieur Roger BERTIN, Technicien supérieur en chef, chef du district de Laval ;

- Madame Marie-Christine BRAILLY, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du pôle ingénierie du trafic ;
- Monsieur Yvon CHEFDEVILLE, Ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Brest ;
- Monsieur Didier BLAISE , Ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Saint Briec ;
- Madame Bérangère GALINDO, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du pôle exploitation et sécurité routière ;
- Monsieur Yvon LE ROY, Ingénieur principal des travaux publics de l'État, chef du district de Rennes ;
- Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Vannes ;
- Monsieur Hugues RAGUEUL, Ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité gestion des ouvrages d'art, responsable par intérim du pôle des politiques techniques ;
- Monsieur Marc LECOUSTRE, Attaché de l'Équipement, responsable du pôle moyens généraux et immobilier ;
- Monsieur Anthony VELOT, Ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Nantes.

En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués mentionnés au présent article la subdélégation telle que définie ci-dessus pourra être exercée par :

- Monsieur Alain GUILLEUX, Technicien supérieur principal, adjoint au chef de district de Laval, en lieu et place de Monsieur Roger BERTIN ;
- Madame Bérangère GALINDO, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du pôle exploitation et sécurité routière en lieu et place de Madame Marie-Christine BRAILLY ;
- Madame Gisèle CASTEL, Technicien supérieur principal, adjointe au chef du district de Brest, en lieu et place de Monsieur Yvon CHEFDEVILLE pour ce qui relève du district de Brest ;
- Monsieur Pascal CORNIC, Technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Saint Briec en lieu et place de Monsieur Didier BLAISE ;
- Madame Marie-Christine BRAILLY, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de l'unité pôle ingénierie du trafic en lieu et place de Madame Bérangère GALINDO ;
- Monsieur Jean-Pierre LECOUEY, Technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Rennes en lieu et place de Monsieur Yvon LE ROY ;
- Monsieur Michel SAILLE, Technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Vannes, en lieu et place de Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU ;
- Madame Nicole CHAUVEL, Attachée de l'équipement, responsable du pôle gestion du patrimoine en lieu et place de Monsieur Hugues RAGUEUL ;
- Monsieur Alain CARMOUËT, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service de la qualité et des relations avec les usagers en lieu et place de Monsieur Marc LECOUSTRE ;
- Monsieur Yvon PERRAMANT, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général en lieu et place de Monsieur Marc LECOUSTRE ;
- Madame Manon KERLAN, Attachée de l'équipement, responsable du pôle ressources humaines en lieu et place de Monsieur Marc LECOUSTRE ;
- Monsieur Pascal FROMENTIN, Technicien supérieur en chef, adjoint au chef du district de Nantes, en lieu et place de Monsieur Anthony VELOT.

Article 4 : Les chefs de centre d'entretien et d'intervention sont autorisés à signer :

4.1 les bons de commande des marchés formalisés à bons de commande tel que stipulé par le cahier des clauses administratives particulières des dits marchés ;

4.2 les bons de commande des marchés à procédure adaptée conformément aux dispositions fixées dans l'arrêté du directeur interdépartemental des routes Ouest du 02 mars 2009 portant délégation en matière de

représentation du pouvoir adjudicateur ;

4.3 les marchés à procédure adaptée conformément aux dispositions fixées dans l'arrêté du directeur interdépartemental des routes Ouest du 02 mars 2009 portant délégation en matière de représentation du pouvoir adjudicateur ;

4.4 les bons, les lettres de commande, notamment les commandes adressées aux parcs départementaux du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et les devis-programme relatifs aux droits à prestation des Centres d'études techniques de l'équipement, pour les commandes n'entrant pas dans le champ des bons de commande mentionnés aux 2.1, 2.2, 2.3 et dont le montant est inférieur à 50 000 € toutes taxes comprises.

Les chefs de centre d'entretien et d'intervention concernés sont :

- Monsieur Frédéric BRENEOL, Contrôleur principal, chef du centre d'entretien et d'intervention de Mayenne ;
- Monsieur Didier GARING, Ouvrier des Parcs et Ateliers, chef du centre d'entretien et d'intervention de Château-Gontier ;
- Monsieur Isidore CALVEZ, Contrôleur divisionnaire, chef du centre d'entretien et d'intervention de Melgven ;
- Monsieur Gilbert HEMERY, Contrôleur, chef du centre d'entretien et d'intervention de St Thégonnec ;
- Monsieur Patrice AUTRET, Contrôleur principal, chef du centre d'entretien et d'intervention de Brest ;
- Monsieur Denis SALAUN, Contrôleur principal, chef du centre d'entretien et d'intervention de Châteauneuf du Faou ;
- Monsieur Ronan TANNEAU, Contrôleur principal, chef du centre d'entretien et d'intervention de Châteaulin ;
- Monsieur Rémy DURAND, Contrôleur divisionnaire, chef du centre d'entretien et d'intervention de La Séguinière ;
- Monsieur Didier FERRE, Contrôleur divisionnaire, chef du centre d'entretien et d'intervention de Goulaine ;
- Monsieur Gérard GUIFFANT, Contrôleur divisionnaire, chef du centre d'entretien et d'intervention de Nantes ;
- Monsieur Robert MOITEAUX, Contrôleur principal, chef du centre d'entretien et d'intervention d'Héric ;
- Monsieur Jean-Michel ROUILLE, Contrôleur principal, chef du centre d'entretien et d'intervention de Savenay ;
- Monsieur Hubert DESBLES, Contrôleur principal, chef du centre d'entretien et d'intervention de Châteaubourg ;
- Monsieur Didier GAUTIER, Contrôleur principal, chef du centre d'entretien et d'intervention de Bain de Bretagne ;
- Monsieur Daniel HELBERT, Contrôleur divisionnaire, chef du centre d'entretien et d'intervention de Rennes ;
- Monsieur Franck LECOINTRE, Contrôleur, chef du centre d'entretien et d'intervention de Mordelles ;
- Monsieur Franck LECOINTRE, Contrôleur, chef du centre d'entretien et d'intervention de Pacé ;
- Monsieur Bruno PANNETIER, Contrôleur, chef du centre d'entretien et d'intervention de Saint-Aubin du Cormier ;
- Monsieur Thierry GESRET, Contrôleur, chef du centre d'entretien et d'intervention de Pleslin-Trigavou ;
- Monsieur Philippe JOSSE, Contrôleur, chef du centre d'entretien et d'intervention de Loudéac ;
- Monsieur René LALINEC, Contrôleur principal, chef du centre d'entretien et d'intervention de Rostrenen ;
- Monsieur Christian MOREAU, Contrôleur divisionnaire, chef du centre d'entretien et d'intervention Le Perray ;
- Monsieur Claude PERRIN, Contrôleur principal, chef du centre d'entretien et

- d'intervention de Tramaïn ;
- Monsieur Hervé HUGOT, Contrôleur principal, chef du centre d'entretien et d'intervention de Lorient ;
- Monsieur Philippe LE DEVEHAT, Contrôleur, chef du centre d'entretien et d'intervention de Ploërmel ;
- Monsieur Pascal PELLETIER, Contrôleur principal, chef du centre d'entretien et d'intervention de Vannes ;
- Monsieur Raphaël RENAUD, Contrôleur principal, chef du centre d'entretien et d'intervention de Locminé.

Article 5 : Les chefs d'équipe d'exploitation principaux et les chefs d'équipe d'exploitation des centres d'entretien et d'intervention sont autorisés à signer :

5.1 les bons de commande des marchés formalisés à bons de commande tel que stipulé par le cahier des clauses administratives particulières des dits marchés;

5.2 les bons de commande des marchés à procédure adaptée conformément aux dispositions fixées dans l'arrêté du directeur interdépartemental des routes Ouest du 02 mars 2009 portant délégation en matière de représentation du pouvoir adjudicateur ;

5.3 les marchés à procédure adaptée conformément aux dispositions fixées dans l'arrêté du directeur interdépartemental des routes Ouest du 02 mars 2009 portant délégation en matière de représentation du pouvoir adjudicateur ;

5.4 les bons, les lettres de commande, notamment les commandes adressées aux parcs départementaux du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et les devis-programme relatifs aux droits à prestation des Centres d'études techniques de l'équipement, pour les commandes n'entrant pas dans le champ des bons de commande mentionnés aux 2.1, 2.2, 2.3 et dont le montant est inférieur à 30 000 € toutes taxes comprises.

Les chefs d'équipe d'exploitation principaux et les chefs d'équipement d'exploitation des centres d'entretien et d'intervention concernés sont :

- Monsieur Rémi DENIEL, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Châteaulin ;
- Monsieur Didier GUEDES, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Châteaulin ;
- Monsieur Pascal DONNEGER, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Vannes ;
- Monsieur Gilles PICAUD, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Vannes ;
- Monsieur Bruno KERGARAVAT, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Vannes ;
- Monsieur Roland RAOULT, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Vannes ;
- Monsieur Hervé ANDRE, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Ploermel ;
- Monsieur André CHEVALIER, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Ploermel ;
- Monsieur Yannick BERNARD, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Locminé ;
- Monsieur Jean-François COGARD, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Locminé ;
- Monsieur François LE BRIS, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Locminé ;
- Monsieur Gilles LE GAL, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Locminé ;
- Monsieur Christian RIO, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Locminé ;
- Monsieur Yvon BERGOT, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Lorient ;
- Monsieur René BURELLER, chef d'équipe d'exploitation principal, CEI de Lorient ;
- Madame Nathalie FRACCARO, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Lorient ;
- Monsieur Yves JAFFRE, chef d'équipe d'exploitation principal, CEI de Lorient ;
- Monsieur Anthony QUERO, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Lorient ;
- Monsieur Daniel GOUGEON, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Mayenne ;
- Monsieur Rémi LANDRI, chef d'équipe d'exploitation principal, CEI de Mayenne ;
- Monsieur Eric DUFROS, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Château-Gontier ;
- Monsieur Denis FOURNY, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Château-Gontier ;

- Monsieur Philippe HINGAN, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Pleslin-Trigavou ;
- Monsieur Loïc PICQUET, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Pleslin-Trigavou ;
- Monsieur André PRUAL, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Pleslin-Trigavou ;
- Monsieur Stéphane RAVENEL, chef d'équipe d'exploitation principal, CEI de Pleslin-Trigavou ;
- Monsieur Robert LE DROGOFF, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Loudéac ;
- Monsieur René LE NECHET, chef d'équipe d'exploitation principal, CEI de Rostrenen ;
- Monsieur David PHILIPPE, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Rostrenen ;
- Monsieur Jean-Luc GAC, chef d'équipe d'exploitation principal, CEI du Perray ;
- Monsieur Albert MOREL, chef d'équipe d'exploitation, CEI du Perray ;
- Monsieur Francis RAULT, chef d'équipe d'exploitation principal, CEI du Perray ;
- Monsieur Philippe BOUTEILLE, chef d'équipe d'exploitation principal, CEI de Tramain ;
- Monsieur Loïc CARDINAL, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Tramain ;
- Monsieur Gérard DURAND, chef d'équipe d'exploitation principal, CEI de Tramain ;
- Monsieur Daniel PASCO, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Tramain ;
- Monsieur Dominique TALBOURDET, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Tramain ;
- Monsieur Hervé JEZEQUEL, chef d'équipe d'exploitation principal, CEI de Guingamp ;
- Monsieur Christian LE LOSTEC, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Guingamp ;
- Monsieur Didier TATON, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Guingamp ;
- Monsieur Stéphane BALLOT, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Rennes ;
- Monsieur Patrick DUBOIS, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Rennes ;
- Monsieur Patrick JUSTAL, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Bain de Bretagne ;
- Monsieur Hervé MEREL, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Bain de Bretagne ;
- Monsieur Hubert OREVE, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Bain de Bretagne ;
- Monsieur Claude BAUDY, chef d'équipe d'exploitation principal, CEI de Pacé ;
- Monsieur Christian DELOGE, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Pacé ;
- Monsieur Daniel PEROT, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Pacé ;
- Monsieur Loïc PIEL, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Pacé ;
- Monsieur Jean-Yves BESNARD, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Chateaubourg ;
- Monsieur Jean-Paul BRAUD, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Chateaubourg ;
- Monsieur Daniel HAVARD, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Chateaubourg ;
- Monsieur Joël MORLIER, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Chateaubourg ;
- Monsieur Loïc GERARD, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Monsieur Patrick HARDY, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier ;

- Monsieur Bernard REGNAULT, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Monsieur Jean-Claude TRAVERS, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Monsieur Yvon BIGOT, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Mordelles ;
- Monsieur Jacky MAUBOUSSIN, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Mordelles ;
- Monsieur Cédric BESEAU, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Goulaine ;
- Monsieur Jean-Louis GABORIT, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Goulaine ;
- Monsieur Patrice HERISSON, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Goulaine ;
- Monsieur Olivier ORHON, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Goulaine ;
- Monsieur Guillaume PACAUD, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Goulaine ;
- Monsieur Philippe PROVOST, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Goulaine ;
- Monsieur Jean-Guy CERCLIER, chef d'équipe d'exploitation, CEI d'Héric ;
- Monsieur Alain JOLIVET, chef d'équipe d'exploitation, CEI d'Héric ;
- Monsieur Olivier LELIEVRE, chef d'équipe d'exploitation, CEI d'Héric ;
- Monsieur Loïc PARAGEAU, chef d'équipe d'exploitation principal, CEI d'Héric ;
- Monsieur Olivier DUBOIS, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Nantes ;
- Monsieur Pascal LECHAT, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Nantes ;
- Monsieur Bernard ROUGE, chef d'équipe d'exploitation principal, CEI de Nantes ;
- Monsieur Jacques ROUGE, chef d'équipe d'exploitation principal, CEI de Nantes ;
- Monsieur Thierry VENTROUX, chef d'équipe d'exploitation principal, CEI de Nantes ;
- Monsieur Yannick CHÂTEAU, chef d'équipe d'exploitation principal, CEI de Savenay ;
- Monsieur Dominique DAVID, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Savenay ;
- Monsieur Lucien LETERTRE, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Savenay ;
- Monsieur Eric LEVEQUE, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Savenay ;
- Monsieur Philippe LIBEAU, chef d'équipe d'exploitation, CEI de Savenay ;
- Monsieur J-Luc GUINEBAULT, chef d'équipe d'exploitation, CEI de La Séguinière ;
- Monsieur Denis MERCERON, chef d'équipe d'exploitation, CEI de La Séguinière ;
- Monsieur Didier ABELLARD, chef d'équipe d'exploitation, CEI de La Séguinière.

Article 6 :

Madame Manon KERLAN, Attachée de l'Équipement responsable du pôle gestion des ressources humaines au secrétariat général ;

Madame Elisabeth CORDELIER, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de la mission développement des compétences au secrétariat général ;

Monsieur Guirec MORVAN, Ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle systèmes d'information ;

sont autorisés à signer :

6.1 les bons de commande des marchés formalisés à bons de commande tel que stipulé par le cahier des clauses administratives particulières des dits marchés ;

6.2 les bons de commande des marchés à procédure adaptée conformément aux dispositions fixées dans l'arrêté du directeur interdépartemental des routes Ouest du 02 mars 2009 portant délégation en matière de représentation du pouvoir adjudicateur ;

6.3 les marchés à procédure adaptée conformément aux dispositions fixées dans l'arrêté du directeur interdépartemental des routes Ouest du 02 mars 2009 portant délégation en matière de représentation du

pouvoir adjudicateur ;

6.4 les bons, les lettres de commande, notamment les commandes adressées aux parcs départementaux du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et les devis-programme relatifs aux droits à prestation des Centres d'études techniques de l'équipement, pour les commandes n'entrant pas dans le champ des bons de commande mentionnés aux 2.1, 2.2, 2.3 et dont le montant est inférieur à 200 000 euros toutes taxes comprises.

Article 7 : *Les agents administratifs* ci-dessous sont autorisés à signer :

7.1 les bons de commande des marchés formalisés à bons de commande tel que stipulé par le cahier des clauses administratives particulières des dits marchés ;

7.2 les bons de commande relatifs au marché « fourniture de prestation de billetterie d'affaires et de prestations annexes pour les déplacements des personnels des services de l'Équipement », conformément aux dispositions fixées dans l'arrêté du directeur interdépartemental des routes Ouest du 02 mars 2009 portant délégation en matière de représentation du pouvoir adjudicateur ;

7.3 les marchés à procédure adaptée conformément aux dispositions fixées dans l'arrêté du directeur interdépartemental des routes Ouest du 02 mars 2009 portant délégation en matière de représentation du pouvoir adjudicateur ;

7.4 les bons, les lettres de commande, notamment les commandes adressées aux parcs départementaux du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et les devis-programme relatifs aux droits à prestation des Centres d'études techniques de l'équipement, pour les commandes n'entrant pas dans le champ des bons de commande mentionnés aux 2.1, 2.2, 2.3 et dont le montant est inférieur à 500 € toutes taxes comprises.

les agents administratifs concernés sont :

- Monsieur Pierrick LEBRETON, Agent administratif, assistant au pôle gestion des moyens et immobilier ;
- Madame Maryvonne ROUXEL, Agent administratif, assistante au pôle gestion des moyens et immobilier.

Article 8 : La présente décision annule et remplace l'arrêté du 19 décembre 2008 en matière d'ordonnancement secondaire, pris par Monsieur Alain DECROIX pour le Préfet et par délégation.

Article 9 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures 22, 29, 35, 44, 49, 53, 56.

Article 10 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par la présente décision sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à Monsieur le Trésorier Payeur Général d'Ille-et-Vilaine, à Monsieur le directeur régional de l'équipement de Bretagne.

Fait à Rennes, le 05 mars 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental
des Routes Ouest

SIGNÉ

Alain DECROIX

III - AVIS ET COMMUNIQUES